



Erreur sur contravention à la vitesse

Par **madboy**, le **11/12/2009 à 18:50**

Bonjour,
Je me suis fait interpeler par la brigade motorisée cette après-midi dans le département du Nord (59), à 80 km/h (retenu) au lieu de 50 km/h.
Sur la contravention, à côté du nom de la commune où a été commise l'infraction, le département mentionné n'est pas le bon, il est écrit 92.
Puis-je contester la contravention suite à cette erreur ?
Sur le premier volet cartonné de la contravention (carte de paiement), rien n'est rempli est-ce normal ?
Merci d'avance,
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **11/12/2009 à 19:30**

Bonsoir, si vous avez été interpellé votre identité a aussi été relevé, l'infraction étant constituée il n'y a rien à faire, il vaut mieux régler l'amende initiale, un retrait de points sera par la suite opéré sur votre permis de conduire, cordialement.

Par **madboy**, le **11/12/2009 à 20:24**

Merci de votre réponse, mais sur la carte de paiement (volet à renvoyer) aucun renseignement n'est fourni (montant de l'amende, immatriculation, département, date...).
Le pv n'est pas correctement rempli.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2009 à 23:16**

Bonjour,

Comme vous l'a expliqué mon confrère, cela ne remet pas en cause la réalité de l'infraction. C'est bien vous qui avez été intercepté, c'est bien votre permis de conduire et la carte grise du véhicule que vous avez remis à l'agent verbalisateur lors de votre interception, donc aucune contestation possible (jurisprudence constante sur les erreurs de plume) à moins que vous ne souhaitiez passer devant le tribunal compétent pour y faire valoir vos arguments.

Sans contestation vous risquez :

- amende de 4e classe (voir post-it sur le sujet : amendes et montants)
- mini 90 € si paiement sous 3 jours
- un retrait de 3 points (voir post-it sur le sujet : excès de vitesse)
- pas de suspension du permis.

En contestant puis en passant devant un tribunal vous risquez :

- amende de 4e classe
- mini 135 € + 10 % + 22 € de frais fixes de procédure
- maxi 750 € + 22 € de frais fixes de procédure
- un retrait de 3 points
- suspension du permis pour 3 ans maxi.

C'est vous qui voyez.

Par **madboy**, le **11/12/2009** à **23:21**

Merci de votre réponse.

Juste une dernière question :

Je suis en permis probatoire je n'avais plus que 5 points donc maintenant 2.

Un stage de récupération de point est bien obligatoire après une perte de 3 points ou plus ?

Est ce que je peux me rendre à la brigade motorisé qui m'a contrôlé en excès de vitesse afin qu'ils remplissent la carte de paiement ?

Par **Tisuisse**, le **11/12/2009** à **23:28**

NON, ce n'est pas de leur ressort. Par ailleurs attendez la LR 48N avant de faire un stage.

Par **madboy**, le **11/12/2009** à **23:39**

Donc je complète moi même la carte de paiement ?